

TARIFS PRESTATIONS DIVERSES

TARIFS HORS TAXES

À compter du 24 janvier 2019

Gratuité pour tous les clients contractuels

- La cale de mise à l'eau
- L'aire de rinçage

Contrat d'usage des installations de Port Moselle

Pour les plaisanciers au mouillage à l'extérieur du Port (Nombre limité de contrats)

Prélèvement automatique 9 450 F / mois
Plurimensuel 12 mois 106 596 F

Casiers d'armement

Prélèvement automatique 6 680 F / mois
Plurimensuel 12 mois 75 350 F

Prise électrique (Achat) 1 090 F
Forfait branchement électrique 7 640 F
(pose et dépose)

Complément intensité 10A 1 090 F / mois
Complément intensité 15A 3 275 F / mois

Clé d'accès sanitaires et port à sec

Achat / Reprise 7 000 F
(100 US \$ / 120 \$NZ ou AUD)

Jeton chariot 1 000 F

Télécopies (Tarifs OPT) Tarifs OPT

Photocopies
Format A4 (HT) 30 F / Page
Format A3 (HT) 55 F / Page

Tirage des aussières cycloniques 10 000 F
(par intervention)

Refus de quitter les installations
ou de se déplacer 50 000 F

Frais de dossiers / Changement de statuts
à compter du 3ème changement au cours
de l'année civile 4 365 F

Echouage sur la cale de mise à l'eau,
par marée 8 500 F
(n'est autorisé qu'à titre exceptionnel)

PORT MOSELLE

DROITS DE SÉJOURS
(HORS TAXES)

INFOS

Est considéré comme « résident » tout navire immatriculé à Nouméa ou séjournant en Nouvelle-Calédonie depuis plus d'un mois.

Tout séjour d'une durée inférieure à un mois est calculé sur la base du tarif journalier.

Tout séjour d'une durée supérieure à un mois est calculé :
• pour les mois calendaires sur la base des tarifs mensuels ou plurimensuels ;
• pour les fractions de mois, au prorata, rapportées en trentième.

La vie à bord d'un bateau au port à sec n'est jamais autorisée.

Plurimensuel : le paiement d'avance d'une année complète donne lieu à une réduction de 6 %. N'est applicable que pour l'année civile en cours et pour des mois entiers de séjour.

Remboursement client lors d'une mise à disposition de son poste (à flot ou à sec) à un autre tiers : 50 % au client et 50 % à la Sodémo

Si l'un des éléments du contrat d'usage à flot vient à changer (intensité électrique requise différente de celle du contrat d'origine, ou modification de la vie à bord) **le contrat en cours est résilié et un nouveau contrat est établi en fonction de ces nouvelles données.**

SODEMO

CAPITAINEURIE DE PORT MOSELLE

6 rue de la frégate Nivôse

B.P. 2960 – 98846 Nouméa Cedex – Nouvelle-Calédonie

Tél : (687) 27.71.97 • VHF : 67 • Fax : (687) 27.71.29

E-mail : port.moselle@sodemo.nc - contact@sodemo.nc
Du lundi au vendredi : 8h00 à 16h00 - Samedi : 8h00 à 11h00

www.sodemo.nc

SODEMO

PORT MOSELLE

DROITS DE SÉJOURS INFOS & TARIFS



www.sodemo.nc

À FLOT

LONGUEUR HORS TOUT MAXIMUM	LARGEUR HORS TOUT MAXIMUM	TARIFS MENSUELS (PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE)	TARIF ANNUEL (PAIEMENT 1 FOIS)
			-6%
0 à 5 m	2,00 m	20 545	231 748
5,01 à 6 m	2,30 m	22 675	255 774
6,01 à 7 m	2,60 m	24 680	278 390
7,01 à 8 m	2,90 m	26 830	302 642
8,01 à 9 m	3,10 m	31 565	356 053
9,01 à 10 m	3,40 m	34 660	390 965
10,01 à 11 m	3,70 m	37 925	427 794
11,01 à 12 m	4,00 m	41 750	470 940
12,01 à 13 m	4,30 m	45 320	511 210
13,01 à 14 m	4,60 m	48 895	551 536
14,01 à 15 m	4,90 m	52 735	594 851
15,01 à 16 m	5,20 m	60 405	681 368
16,01 à 17 m	5,70 m	64 480	727 334
17,01 à 18 m	6,20 m	68 320	770 650
18,01 à 20 m	7,00 m	81 975	924 678
20,01 à 25 m	7,50 m	135 915	1 533 121
25,01 à 30 m	8,00 m	157 730	1 779 194
30,01 à 32 m	9,00 m	188 410	2 125 265

COMPLÉMENT POUR VIE À BORD :

(en supplément des redevances
d'usage à Port Moselle)

8 785

99 095

À SEC

LONGUEUR HORS TOUT MAXIMUM	LARGEUR HORS TOUT MAXIMUM	TARIFS MENSUELS (PRÉLÈVEMENT AUTO)	TARIF ANNUEL (PAIEMENT 1 FOIS)
			-6%
0 à 5 m	2,00 m	13 580	153 182
5,01 à 6 m	2,30 m	15 590	175 855
6,01 à 7 m	2,60 m	17 715	199 825
7,01 à 8 m	2,90 m	19 840	223 795
8,01 à 9 m	3,10 m	22 200	250 416
9,01 à 10 m	3,40 m	24 560	277 037
10,01 à 11 m	3,70 m	26 685	301 007
11,01 à 12 m	4,00 m	28 815	325 033

Infos Résidents

Tout navire est mesuré par les services du port lors de l'établissement d'un nouveau contrat. La longueur hors tout d'un navire comprend delphinrière, chaise-support du moteur, caillebotis, balcons, jupes ...

Les bateaux dont la largeur excède la valeur maximale indiquée dans la catégorie de longueur à laquelle ils appartiennent sont soumis au tarif de la catégorie correspondant à leur largeur réelle, sauf pour les multicoques pour lesquels il est appliqué un coefficient de 1,5 sur le tarif de la catégorie correspondant à leur longueur hors tout.